

# ◀ Règlement de l'école

1. Bien qu'une blouse de travail ne soit pas exigée, nous demandons aux élèves d'être vêtus correctement. Voir directives internes.
2. Les cours sont donnés sans interruption et aucune autorisation d'absence n'est accordée, sauf en cas de maladie ou de force majeure. Toute absence sera annoncée de suite par téléphone et justifiée par écrit par les parents pour les mineurs. Les absences maladie sont dans tous les cas justifiées par un certificat médical.
3. Pour les cours de 12 et plus, les vacances doivent être demandées par écrit au moins 3 mois à l'avance. Pour les mineurs, la demande sera effectuée par les parents. Elles seront limitées à 5 semaines par année sur 2 périodes. Pas de vacances en décembre et les deux semaines avant Pâques.
4. Toutes les journées d'absence (vacances, maladie, absences justifiées) seront remplacées à la fin du stage sans frais, jusqu'à concurrence de 6 semaines par année, afin d'atteindre au stage complet. Au delà l'écologie sera facturé.
5. Les élèves doivent être à leur place de travail avant l'ouverture de l'école à la clientèle. Ils ne quitteront pas celle-ci sans le consentement de leur professeur. Une pause de 45 min. sera accordée pour le repas de midi entre 11h00 et 13h00. En outre aucune arrivée tardive ne sera tolérée, à moins d'être justifiée par écrit par les parents ou pour juste motif.
6. Les élèves s'engagent à respecter et à prendre soin du matériel mis à leur disposition ainsi que du mobilier. Ils observeront une propreté méticuleuse. Tout dégât causé par négligence sera facturé à l'élève. Le matériel personnel de l'élève est de sa propre responsabilité, la direction se décharge en cas de perte et/ou de vol. Tout matériel défectueux ou manquant sera remplacé au frais de l'élève.
7. Les élèves sont responsables de la propreté de leur place de travail et de la mise en place du matériel employé. Ils sont conscients de la nécessité de leur zèle au travail pour assurer, avec le concours des professeurs, le succès de leur formation.
8. Les élèves se soumettront aux remarques et instructions formulées par les professeurs et la direction. Ils adopteront également un comportement courtois et respectueux à l'égard des autres élèves et de la clientèle, notamment en soignant l'accueil de cette dernière.
9. Une évaluation de l'élève sera effectuée aux environs de 3 mois de cours à titre de validation. En cas d'incapacité à poursuivre la formation seul le prix du matériel et les mois effectifs de cours seront redevables.
10. La fumée et l'utilisation de téléphone portable sont interdites. Toutefois, elles seront tolérées avec l'accord du professeur à l'endroit réservé à cet effet.
11. La consommation d'alcool et de drogue est strictement interdite sous peine de renvoi immédiat. Le renvoi sera également prononcé avec effet immédiat en cas de vol.
12. Les élèves ont l'interdiction de racoler la clientèle notamment par la distribution de cartes de visite. La Direction se réserve le droit de prononcer un renvoi immédiat si ses intérêts sont en cause.
13. L'inscription aux examens sera faite après rattrapage des éventuelles absences. Pour l'obtention du diplôme, la note à atteindre est de 4, sur l'échelle de 6, ce, dans les deux examens : théorique et pratique. L'examen théorique doit être réussi afin d'accéder à la pratique.
14. En cas de non-respect des délais de paiement, un rappel sera envoyé dans les 30 jours. A 60 jours un avertissement sera prononcé par courrier recommandé. A partir de 90 jours, le renvoi de l'élève sera prononcé avec les prétentions de paiement contractuelles.
15. La direction se réserve le droit de renvoyer tout élève sans délai en cas d'infractions répétées au présent règlement. Cette décision sera sans appel et aucun remboursement financier ne pourra être exigé.